



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, le 20 novembre 2023

Dispositifs d'aide aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités touchés par les intempéries

D'importantes précipitations et crues ont été enregistrées en Savoie en milieu de semaine dernière. Les communes de La Léchère et de Saint-Sorlin-d'Arves ont été particulièrement touchées par ces intempéries. Pour faire face aux conséquences de ces événements, l'État informe sur les différents dispositifs visant à accompagner et à soutenir financièrement les particuliers, les entreprises et les collectivités touchés par ces sinistres.

Pour les particuliers assurés : le dispositif d'indemnisation des catastrophes naturelles

Le mécanisme d'indemnisation des catastrophes naturelles, communément appelé « Cat-Nat », repose sur deux conditions :

- Avoir souscrit une assurance de dommages aux biens (multirisques habitation, multirisques automobile, local professionnel...). La garantie « catastrophes naturelles » fait systématiquement partie de ces contrats. Les biens couverts uniquement par un contrat d'assurance responsabilité civile, eux, ne bénéficient pas de cette garantie ;
- Sur demande du maire, la catastrophe naturelle doit être reconnue par un arrêté interministériel. Les communes de La Léchère et de Saint-Sorlin-d'Arves ont déjà déposé cette demande, d'autres communes vont le faire dans les prochains jours. La commission nationale compétente se réunira dans les meilleurs délais pour examiner les dossiers.

Les habitants victimes des inondations sont d'ores et déjà invités à se rapprocher de leur assureur.

Préfecture de la Savoie

Service interministériel de la communication

Mél : pref-presse@savoie.gouv.fr

Pour les entreprises

Madame Florence VALLET, conseillère départementale à l'accompagnement des entreprises en difficultés en Savoie constitue le point d'entrée des commerces et entreprises qu'elle pourra orienter vers un dispositif d'accompagnement après avoir effectué un examen de leur situation.

Elle peut être jointe par téléphone ou par courriel. La prise de contact par courriel est à privilégier, car elle permet à l'entreprise de formaliser sa demande.

Madame Florence VALLET

Téléphone : 06 15 76 59 90

Adresse mail : codefi.ccsf73@dgfip.finances.gouv.fr

Si des entreprises ont été contraintes de réduire ou de suspendre temporairement leur activité, elles auront la possibilité de recourir au dispositif d'activité partielle.

Pour les collectivités

Deux aides sont disponibles pour les collectivités :

- l'allocation de dotation de solidarité pour les biens non assurés dont les routes ;
- le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) pour les dépenses engagées par les communes.

Le détail de l'ensemble de ces aides, leur descriptif et les modalités pour en bénéficier sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites/Dispositifs-d-aide-a-la-suite-des-intemperies-a-La-Lechere-et-Saint-Sorlin-d-Arves>

François Ravier, préfet de la Savoie, salue l'engagement des maires des deux communes, la mobilisation des sapeurs-pompiers du SDIS73, des entreprises de travaux publics ainsi que la solidarité des habitants pour leur investissement remarquable en faveur d'un retour à la normale le plus prompt possible.

Préfecture de la Savoie

Service interministériel de la communication

Mél : pref-presse@savoie.gouv.fr